

**Appel à l'action pour  
mettre fin au travail  
forcé, à l'esclavage  
moderne et à la traite  
des êtres humains**

## **Appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains**

*Nous, soussignés, les dirigeants (et leurs représentants) d'un groupe divers d'États Membres et d'États observateurs auprès des Nations Unies, unis dans notre engagement pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et aux pires formes de travail des enfants dans notre monde d'ici 2030,*

***Nous engageons*** à lutter contre l'exploitation des êtres humains à des fins de travail forcé ou de commerce sexuel en recourant à la force ou à d'autres formes de coercition ou de fraude, que ce service obligatoire soit qualifié de trafic d'êtres humains, d'esclavage moderne ou de travail forcé.

***Reconnaissons*** que ces crimes ne respectent ni les frontières ni les juridictions et ne reconnaissent ni la dignité ni la valeur des êtres humains. Une telle exploitation détruit la vie des individus, érode la sécurité dans les communautés et nuit à la prospérité des nations.

***Réaffirmons*** notre détermination à traduire en justice ceux qui commettent ces crimes et exploitent d'autres êtres humains, souvent au moment le plus vulnérable de leur vie, à des fins personnelles ou commerciales.

***Constatons avec vive préoccupation*** l'ampleur du problème et insistons sur le besoin d'accélérer l'action pour l'éradiquer, tant au niveau national qu'international.

***Reconnaissons*** les progrès réalisés dans la lutte contre ce fléau à travers le monde, mais constatons que d'importants défis subsistent à l'échelle du globe.

***Accueillons favorablement*** la prochaine révision du Plan d'action mondial de lutte contre la traite des êtres humains et les efforts continus déployés par les institutions, organisations et coalitions engagées dans la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants, et réaffirmons notre soutien à leurs activités.

***Nous engageons à montrer la voie*** dans la lutte contre toutes ces formes d'exploitation en intensifiant l'action complémentaire dans nos propres pays, en étroite collaboration et coopération entre nous et avec d'autres partenaires internationaux, afin de pouvoir, ensemble, en finir avec ces crimes odieux une fois pour toutes.

En conséquence de quoi :

1. **Nous convenons que**, conformément à nos obligations nationales et internationales, et en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) pertinents, notamment l'objectif 8.7, d'ici 2030, et avec un soutien approprié, nous nous efforcerons de :
  - (i) **Ratifier et assurer la mise en œuvre effective des conventions, protocoles et cadres internationaux pertinents**, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), ainsi qu'à développer et accélérer la mise en œuvre effective de notre propre législation nationale, pour faire en sorte que le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants ne soient jamais tolérés dans nos sociétés.
  - (ii) **Élaborer et publier des stratégies nationales** qui :
    - o établissent une approche globale des quatre éléments clés que sont la poursuite en justice, la protection, la prévention et les partenariats, en nous concentrant non seulement sur la réponse apportée mais également sur les causes profondes,
    - o prennent des initiatives pour mesurer, surveiller et partager les données sur la prévalence et la réponse à toutes ces formes d'exploitation, en fonction des circonstances nationales,
    - o encouragent la coopération entre toutes les parties prenantes qui est nécessaire pour une prévention et une réponse efficaces, y compris le secteur privé, la société civile et les agences de maintien de l'ordre et autres organismes de première ligne,
    - o sensibilisent et font mieux comprendre les problèmes au grand public et aux communautés vulnérables à l'exploitation.
  - (iii) **Renforcer les mesures de maintien de l'ordre et de justice pénale** afin d'améliorer rapidement la capacité à identifier, enquêter sur et contrecarrer les activités criminelles, renforcer la coopération juridique internationale, notamment par l'entraide judiciaire et l'extradition, et traduire les coupables en justice en appliquant des sanctions suffisamment strictes, en conformité avec nos obligations légales.
  - (iv) **Donner la priorité aux victimes**, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces pour veiller à ce que toutes les victimes soient identifiées, protégées, aient accès à la justice et bénéficient d'un soutien approprié, et ne soient pas déraisonnablement pénalisées pour des activités illégales où elles auraient été contraintes de commettre des crimes en conséquence directe de leur exploitation.

- (v) **Éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants de nos économies** (tant officielles qu'officieuses) en élaborant des cadres réglementaires ou politiques appropriés et en travaillant avec les entreprises pour éliminer ces pratiques des chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en portant attention aux pratiques de passation des marchés publics et en développant une culture de sensibilisation des consommateurs qui soutienne de telles actions et promeuve les conditions de travail décentes.
- (vi) **Renforcer la coopération au niveau régional et international**, y compris, le cas échéant : faciliter un meilleur partage des données, soutenir la coopération juridique internationale au cours des enquêtes et des poursuites en justice, prévenir la constitution de « refuges » pour les criminels, échanger les meilleures pratiques, collaborer sur l'identification, la protection, la réintégration et le rapatriement des victimes, et apporter un soutien technique et financier approprié aux partenaires.

**2. Nous appelons à une coopération internationale renforcée** pour lutter contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants, et en particulier :

- (i) que l'**Organisation des Nations Unies fasse de cette question une priorité à travers ses trois piliers de la sécurité, des droits de l'homme et du développement**, en s'appuyant notamment sur son rôle de Secrétariat pour les conventions et protocoles pertinents, et que le Secrétaire général joue un rôle de premier plan dans l'amélioration de la cohérence de la réponse.
- (ii) qu'un accent accru soit mis sur la nécessité de constituer **une base de données probantes** et de promouvoir une plus grande transparence et un meilleur partage des données entre les institutions et les organisations.
- (iii) que les donateurs et les institutions financières internationales (IFI) consolident la coopération, **comblent le déficit de ressources** et renforcent les capacités pour une réponse efficace, y compris en tirant parti des ressources du secteur privé.
- (iv) que soit **renforcée la coopération internationale en matière de maintien de l'ordre** pour mettre fin à l'impunité des groupes criminels, y compris des organisations criminelles transnationales, les individus et des responsables gouvernementaux complices.
- (v) qu'une attention et une coopération accrues soient accordées aux mesures qui peuvent être prises **pour réduire les facteurs favorisant le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants et pour protéger les plus vulnérables**, y compris les personnes qui sont affectées par les conflits et les situations humanitaires, les populations déplacées, les groupes marginalisés, ainsi que les femmes et les enfants.

(vi) qu'il soit **assuré que les victimes puissent bénéficier du soutien restaurateur dont elles ont besoin**, notamment par une meilleure coordination de la protection des victimes afin de les mettre en relation avec des services de soutien et de réintégration appropriés pour réduire le risque de ré-exploitation.

**3. Nous nous engageons** à évaluer de manière transparente nos progrès vers la réalisation de ces objectifs, notamment en publiant chaque année nos stratégies nationales ou des rapports d'avancement pertinents et en rendant compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 8.7 des ODD dans le cadre du processus de suivi et d'examen plus large visant à réaliser les objectifs de l'Agenda 2030.

FIN